



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 décembre 2017

<p>DELIBERATION N° : 20171212_5</p> <p>OBJET : Convention partenariale entre la Commune et le receveur municipal sur la chaîne des traitements des produits locaux</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">27 DEC. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 26 Procuration : 7 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p> <p>L'élu(e) délégué(e)</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François</p> <p>Représentés LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick BOYER Julie représentée par HUET Marie Josée PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Maire</p>   <p>Christian LANDRY</p>	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur HOAREAU Sylvain, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

Séance du 12 décembre 2017



DÉLIBÉRATION N° : 20171212_5

OBJET :

**Convention
partenariale entre la
Commune et le
receveur municipal
sur la chaîne des
traitements des
produits locaux**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité comptable, le receveur municipal a souhaité conclure avec la mairie une convention partenariale, notamment en ce qui concerne la chaîne de traitement des produits locaux.

Cette convention, qui définit les engagements réciproques des signataires, s'articule autour de cinq axes majeurs :

1. Partage de l'information : lissage des émissions de titres et partage de l'information entre les services respectifs des signataires
2. Relations avec l'usager : qualité des titres (coordonnées du débiteur et désignation précise)
3. Offre d'une palette de moyens de paiement favorisant les paiements spontanés (CB, Prélèvement automatique.....)
4. Actions de recouvrement : définition du seuil en deçà duquel le titre n'est pas émis et du seuil d'exécution forcée des titres des titres de recettes
5. Fluidité dans la gestion des admissions en non valeurs des titres irrécouvrables et seuil des titres de recettes

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention partenariale à intervenir entre la Commune et le receveur municipal sur la chaîne des traitements des produits locaux ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

Reçu en préfecture le 27/12/2017

ID : 974-219740123-20171212-DCM20171212_5-DE

Présents : 26

Représentés : 7

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le projet de convention partenariale à intervenir entre la Commune et le receveur municipal sur la chaîne des traitements des produits locaux.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

Reçu en préfecture le 27/12/2017

Affiché le 27/12/2017 

ID : 974-219740123-20171212-DCM20171212_5-DE